

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
et de LA LÉGALITÉ

Bureau des élections et de la réglementation

Albi, le 1<sup>er</sup> DEC. 2017

**ARRÊTE PRÉFECTORAL MODIFICATIF**  
**portant création de la commission locale des transports publics particuliers de personnes (T3P)**  
**(taxis, voitures de transport avec chauffeur et véhicules motorisés à deux ou trois roues)**

Le préfet du Tarn  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de la consommation, notamment son article L. 811-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9-2 et L. 3642-2

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R\*. 133-1 à R\*. 133-15

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 322-5

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 1221-1, L. 1241-1, L. 3121-11-1, L. 3122-3, L. 3124-11, R. 3121-4 et R. 3121-5

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 2121-1 et L. 2151-1 ;

Vu le décret n° 72-997 du 2 novembre 1972 relatif à l'organisation de l'industrie du taxi

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives

Vu le décret n° 2015-1252 du 7 octobre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi

Vu le décret n°2017-36 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes

Vu le décret du président de la République du 23 août 2016 portant nomination de M. Jean-Michel MOUGARD en qualité de préfet du Tarn,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2017, portant délégation de signature à M. Michel LABORIE, secrétaire général de la préfecture du Tarn,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2017 portant création de la commission locale des transports publics particuliers de personnes (T3P),

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Tarn,*

## **A R R E T E**

**Article 1** – L'article 2 de l'arrêté du 9 novembre 2017 susmentionné est modifié comme suit :

### **COMPOSITION**

#### **A. Représentants du collège de l'État**

- M. le préfet du Tarn ou son représentant
- Groupement de gendarmerie du Tarn
  - Titulaire : Monsieur Pascal CLEENEWERCK, capitaine, officier adjoint sécurité routière
  - Suppléant : Monsieur Christian GAU, major, commandant la brigade motorisée de Cadalen
- Direction départementale de la sécurité publique
  - Titulaire : Monsieur David GENIEYS, brigadier major
  - Suppléant : M. Christophe TOURNIE, brigadier chef
- Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
  - Titulaire : Mme Elise GARET, contrôleur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chargée du secteur des transports publics particuliers de personnes
  - Suppléant : M. Alain BOUSCAL, chef du service concurrence, consommation et répression des fraudes

#### **B. Représentants du collège des organisations professionnelles**

- Fédération des taxis du Tarn
  - M. Jean-Philippe MEMBRIVES, titulaire et Mme Sabrina MARIA, suppléante
  - M. Jean BELIERES, titulaire et M. Cédric GANDIA, suppléant
- Fédération des taxis indépendants du Tarn
  - M. Jean-Noël DEUTSCHMEYER, titulaire et M. Cédric REDOULES, suppléant
  - M. Stéphane ROMERO, titulaire et M. Igor SCHERL, suppléant

#### **C. Représentants du collège des collectivités territoriales**

- Ville d'Albi
  - Titulaire : M. Gisèle DEDIEU
  - Suppléante : Mme Geneviève MARTY
- Ville de Castres
  - Titulaire : M. Patrice BUFFET
  - Suppléant : M. Michel MYLONAS
- Ville de Gaillac
  - Titulaire : Mme Françoise BONNET
  - Suppléante : Mme Christelle BIROT

➤ Ville de Lavaur

- Titulaire : Mme Chantal GUIDEZ
- Suppléante : Mme Frédérique REMY

**D. Représentants du collège des usagers**

➤ Union départementale des associations familiales

- Titulaire : M. Frédéric GERMAIN
- Suppléante : Mme REYNAUD-MATTUTZU

➤ UFC – Que choisir du Tarn

- Titulaire : M. Francis ESCANDE
- Suppléant : M. Michel BOUTARIC

➤ Associations familiales laïques

- Titulaire : Mme Hélène PLO
- Suppléante : Mme Viviane GAYRAL

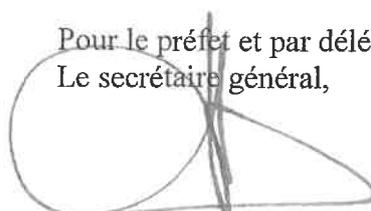
Le reste sans changement.

**Article 2** – Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et dont copie sera transmise :

- au sous-préfet de Castres,
- aux membres de la commission locale T3P,
- à la Chambre de métiers et de l'artisanat du Tarn
- aux maires du Tarn

Fait à Albi, le 1<sup>er</sup> DEC. 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,



Michel LABORIE

**Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication, dans les conditions suivantes :

- soit un recours gracieux auprès du préfet du Tarn – Lices Georges Pompidou – 81013 ALBI cédex 9
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse – 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7 (téléphone : 05 62 73 57 57 - télécopie : 05 63 73 57 40).